

Droit du travail

Les acteurs de la santé au travail

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

1. L'obligation de sécurité du salarié :

- a. Concerne sa santé et sa sécurité
- b. Concerne la santé et la sécurité de tiers, en raison de ses actes ou de ses omissions au travail
- c. Est une obligation de résultat
- d. Est une obligation de moyens

2. La visite de reprise de travail est obligatoire pour :

- a. Une absence pour maladie professionnelle quelle qu'en soit la durée
- b. Une absence à la suite d'un accident du travail quelle qu'en soit la durée
- c. Une absence d'au moins 30 jours à la suite d'un accident du travail
- d. Une absence d'au moins 60 jours pour une maladie non professionnelle

3. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les attributions du CSE comprennent :

- a. L'analyse des risques professionnels
- b. La promotion de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
- c. La consultation sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises en à jour
- d. La consultation sur tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

4. À l'occasion d'un contrôle, l'inspecteur du travail peut :

- a. Mettre l'employeur en demeure de se conformer à la réglementation
- b. Décider de l'arrêt de travaux en cas de danger
- c. Dresser un procès-verbal d'infraction
- d. Formuler des observations

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Les acteurs de la santé au travail, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.